



Hôtel de Ville
58 bis rue Poincaré
59 160 CAPINGHEM
Téléphone : 03.20.92.17.66 – Fax : 03.20.92.58.99
accueilag@ville-capinghem.fr

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Objet du marché :

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

DATE LIMITE DE DEPOTS DES OFFRES :

Samedi 30 juin 2018 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	3
ARTICLE 2 – GENERALITES DES ESPACES ENGAGONNES	3
2-1 Période d'intervention.....	3
2-2 Un matériel adapté	4
ARTICLE 3 – TYPES DE PRESTATIONS SUR LES ESPACES ENGAGONNES	4
3-1 Tontes avec ramassage et export par l'entreprise	4
3-2 Cas particulier du terrain de football : tonte avec ramassage et export par l'entreprise	4
3-3 Fauches de finitions (tours d'arbres, massifs, angles...)	4
3-4 Fauche de fossé sans export	5
3-5 Inventaire des surfaces engazonnées	5
ARTICLE 4 – PRESTATION DE TAILLE DE HAIES	6
ARTICLE 5 – PRESTATION DE DESHERBAGE	7
5.1-Cas particulier mairie – restaurant scolaire – rond point de l'Eglise	7
5-2 Cas particulier du cimetière et columbarium	8
5-3 Désherbage des haies de <i>Prunus laurocerasus</i> 'rotundifolia' et de <i>Ligustrum</i>	8
5-4 Désherbage d'une haie de résineux	8
5-5 Désherbage et nettoyage urbain des haies basses au Domaine de Rouvroy .8	
5-6 Désherbage et nettoyage des haies au domaine de la Perdrière	8
5-7 Désherbage et nettoyage des haies au domaine de la Pépinière	8
ARTICLE 6 – PRESTATIONS OPTIONNELLES	9
6-1 Fauche de pieds de haies de <i>Prunus laurocerasus</i> 'rotundifolia'	9
6-2 Désherbage et nettoyage des pieds d'arbre rue Poincaré et rue des Fusillés .9	
6-3 Prestation de ramassage de feuilles	9
ARTICLE 7 - RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE	10
ARTICLE 8 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	10
8-1 Nettoyage du chantier	10
8-2 Le brûlage des déchets	10
8-3 Signalisation.....	10
ARTICLE 9 - ASSURANCES	10
ARTICLE 10 - REGLES ET MESURES DE SECURITE	11
ARTICLE 11 - ORGANISATION DES CHANTIERS	12
ARTICLE 12 - PENALITES POUR MANQUEMENT	12
ANNEXE 1	13
ANNEXE 2	14
ANNEXE 3	14
ANNEXE 4 :	16

Le présent document a pour objectifs de définir la nature, la consistance et les limites des travaux de tonte, fauche et taille de haies.

Tous les renseignements relatifs aux surfaces et dimensions sont donnés à titre indicatif. Il revient à l'entreprise de s'assurer de la véracité des indications données dans le présent CCTP. Les problèmes particuliers ou les clauses contraires aux normes en vigueur et codes de bonne pratique relevés doivent être portés par écrit par le candidat lors de la remise d'offre.

Il appartiendra à l'entreprise de maintenir en toute saison un effectif approprié et suffisant de son personnel afin d'assurer les prestations définies.

En cas de défaut sur la qualité des prestations, la Commune de Capinghem pourra exiger par fax ou email à l'entreprise, une intervention dans les 48 heures à la réception de la demande.

Le calendrier des interventions devra être fixé avec le responsable du service technique.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Avec leur offre, les candidats devront fournir l'organigramme de l'entreprise, reprenant le nombre d'agents. Il est demandé à chaque candidat de préciser le nombre d'agents qui couvrira les interventions sur la commune.

Il est nécessaire que les candidats précisent le type de matériel qui sera utilisé pour les prestations sur la commune.

ARTICLE 2 – GENERALITES DES ESPACES ENGAZONNES

Les pelouses seront tondues régulièrement de manière à maintenir une hauteur moyenne de 5 à 7 cm uniformément sur toutes les surfaces, y compris le long des obstacles, dépressions et autres emplacements difficiles d'accès.

Le candidat retenu évitera de tondre sur un sol complètement détrempé afin d'éviter toute dégradation des surfaces.

Avant chaque tonte, l'entreprise procédera au ramassage des papiers et débris pour un meilleur résultat de propreté. Si après la tonte il était constaté des déchets déchiquetés par les machines, une pénalité serait appliquée.

Toutes les précautions seront prises pour ne pas blesser l'écorce des arbres et arbustes lors des opérations de tonte.

Après chaque intervention, le gazon ne présentera ni trous, ni marques d'ondulations, ni traces de raccords, ni traces de roues. Si des dégâts étaient constatés, il appartiendrait à l'entreprise de remettre les gazons en état : remise à niveau des sols et fourniture de semis adaptés.

Le stationnement sur les gazons est strictement interdit.

2-1 Période d'intervention

Les tontes s'effectueront d'avril à novembre, soit pendant 8 mois.

Aucune intervention ne sera tolérée les dimanches et les jours fériés.

Il existe deux types d'espaces engazonnés à entretenir sur la commune :

- Les espaces ouverts et accessibles sans contrainte d'horaires pour l'entreprise intervenant : alentours de la mairie, bords de routes, etc.
- Les terrains clos : terrain de football, espaces scolaires

2-2 Un matériel adapté

Les tondeuses utilisées seront adaptées à la portance du sol en place et dotées d'un système de ramassage.

L'ensemble du matériel utilisé dans l'exécution des travaux ainsi que son entretien sera à la charge du prestataire. Celui-ci veillera à disposer du matériel suffisant et adapté aux prestations demandées.

Le matériel devra répondre aux normes professionnelles et écologiques en vigueur (nuisances sonores, pollutions...).

ARTICLE 3 – TYPES DE PRESTATIONS SUR LES ESPACES ENGAZONNES

3-1 Tontes avec ramassage et export par l'entreprise

Elles seront à réaliser tous les 15 jours, soit 16 tontes par année calendaire.

Elles devront être effectuées entre avril et novembre, du lundi au samedi, entre 8h et 18h.

Aucune intervention ne sera tolérée les dimanches et jours fériés, ainsi que pendant les cérémonies, offices religieux ou enterrement au cimetière, ainsi que pendant les heures de classe pour les espaces scolaires.

Le matériel devra être adapté à la topographie des lieux.

Les produits des tontes seront enlevés immédiatement après chaque opération en vue d'éviter le pourrissement des gazons.

L'évacuation des produits de tontes, déchets et feuilles mortes sera comprise dans le prix remis par le candidat.

3-2 Cas particulier du terrain de football : tonte avec ramassage et export par l'entreprise

Pour la période de février à juin, et celle du 16 août à novembre, la tonte du terrain de football sera effectuée en corrélation avec le calendrier des matchs fourni au prestataire, et devra être réalisée entre 1 et 3 jours avant la date du match, le nombre de tontes étant estimé à 7 (une par mois).

Du 15 juin au 15 août, les tontes seront effectuées de la même façon que sur le reste de la commune (cf. 3.1), soit 5 tontes.

La hauteur du gazon ne devra pas excéder 3 cm après l'intervention.

4 tontes supplémentaires exceptionnelles pourront être effectuées à la demande des services techniques, dont le prix sera identique aux autres tontes.

Les exigences sur le matériel, les produits de tonte et leur évacuation restent identiques aux descriptifs ci-dessus (cf. 3.1).

Il est rappelé au candidat retenu qu'il est indispensable de remettre en place les potelets après intervention.

3-3 Fauches de finitions (tours d'arbres, massifs, angles...)

Ces fauches seront effectuées à la débroussailleuse thermique à dos.

Elles seront faites dans le même temps que la tonte.

Le respect de la végétation en place sera exigé (ligneux et plantes des massifs).

3-4 Fauche de fossé sans export

- Rue Poincaré, à l'entrée de ville La Hollande : la longueur de celui-ci est estimée à +/- 400 m/L.
- Rue de Sequedin, partie située, côté Capinghem, entre la rue des trois chênes et le restaurant « La Guinguette » : la longueur de celui-ci est estimée à +/- 280 m/L
- Rue des Fusillés, partie située côté Capinghem, face au parking des magasins « LAPEYRE » et « SALTI » jusqu'à la sortie « SALTI » : la longueur est estimée à +/- 270 m/L

Il est également demandé une intervention à la débroussailleuse thermique à dos.
Une seule fauche se fera durant le mois d'octobre.

3-5 Inventaire des surfaces engazonnées

Ces informations sont données à titre indicatif. Il est donc indispensable que les candidats prennent contact avec le référent technique au 03.20.92.17.66 (servicetechnique@ville-capinghem.fr) de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h30, afin de prendre connaissance des surfaces concernées.

La surface totale est estimée à +/- 25300 m².

Zone 1 (+/- 5025 m²)¹ :

- Perdrière, buttes et station de relevage : +/- 1800 m²
- Perdrière, résidence : +/- 2100 m²
- Trois Monts : +/- 120 m²
- Mairie : +/- 600 m²
- Carrefour Rue de la Hollande & Rue Poincaré / Terre-plein La Hollande : +/- 160 m²
- Rue Poincaré / Entrée de ville La Hollande : +/- 170 m²
- Rue Poincaré / Sortie de ville La Hollande : +/- 75 m²

Zone 2 (+/- 19345 m²)² :

- Place de la Fraternité & parking : 1000 m²
- Stade : +/- 7900 m²
- Allée du jardin public / Closerie : 550 m²
- Sacré Cœur : +/- 35 m²
- Sentier Rue des Trois Chênes - Allée des Ormes : +/- 35 m²
- Rue de Sequedin / Entrée de ville : +/- 175 m²
- Parc public : +/- 1600 m²
- Cimetière : +/- 1900 m²
- Paturelle : +/- 2800 m²
- Rue d'Ennetières : +/- 150 m²
- Salle polyvalente : +/- 900 m²
- Ecoles & abords : +/- 2300 m²

Zone 3 (+/- 930 m²)³ :

- Accès voie rapide : +/- 800 m²
- Rond-point Rue de la Zamin : +/- 130 m²

¹ Cf. annexe 1

² Cf. annexe 2

³ Cf. annexe 3

ARTICLE 4 – PRESTATION DE TAILLE DE HAIES

Il est demandé aux candidats de prendre contact avec le responsable du service technique au 03.20.92.17.66 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30, afin de prendre tous les renseignements nécessaires sur les haies (longueur, hauteur...).

Les tailles s'opèreront sur port structuré, il conviendra donc de supprimer les nouvelles pousses au niveau des anciennes tailles.

Il est demandé de tailler les trois côtés des haies.

Des coupes au taille-haie thermique sont demandées. Ces tailles seront réalisées selon les règles de l'art.

L'évacuation des produits de taille sera immédiate et comprise dans le prix remis par le candidat.

Deux coupes par an sont demandées : une au printemps et une à l'automne. Pour les haies de résineux, une seule intervention sera à programmer au mois de juin.

Trois monts – 2 haies	Prunus et ligustrum +/- 120m/L +/- 85m/L
Hameau	Thuya +/- 45m/L
Avenue A. Tirant	Lonicera +/- 146m/L – 1.2m/l +/- 8m/L – 1.6m/l +/- 8m/L – 1.7m/l +/- 186m/L – 1.9m/l +/- Massif : 33m2 +/- Massif : 5m2 +/- Massif : 6m2 Cotoneaster rampant +/- 120m/L – 0.4m/l +/- 78m/L – 1.7m/l +/- 105m/L- 2m/l Massif Symphorine +/- 75m2
Rue des lilas	Lonicera +/- 22m/L – 0.6m/l +/- 52m/L – 1.9m/l +/- 34m/L – 2.2m/l +/- 17m/L – 2 .9m/l +/- Massif : 30m2
	Symphorine +/- 26m/L – 0.5m/l +/- 33m/L – 2.3m/l +/- Massif : 50m2 Lonicera et cotoneaster +/- 7m/L – 1.9m/l
Sentier menant de la rue d'Ennetières au domaine de Rouvroy par la rue des lilas	Symphorine +/- 64m/L - 1.45m/
Rue Poincaré	Lonicera +/- 66m/L – 2.3m/l Massif: +/- 34m2

	+/- 25m ²
Avenue des faisans	Arbustes divers +/- 260m/L
Allée des alouettes	Arbustes divers +/- 10m/L
Avenue des Bouvreuils	Arbustes divers +/- 60m/L
Avenue des sarcelles	Arbustes divers +/- 60m/L
Allée des fauvettes	Arbustes divers +/- 10m/L
Rue Enizant	Arbustes divers +/- 210m/L
Rue de la Zamin	Haie +/- 135 m/L
Tailles des haies et arbustes au groupe scolaire et salle polyvalente	Charmilles +/- 96 m/L Berberis +/- 47 m/L Haie +/- 45 m/L Arbustes divers +/- 40 m/L

- Cimetière : La haie le long du cimetière sera également taillée trois fois dans l'année :
 - Entre l'entrée située rue de Sequedin et le jardin public : +/- 50m/L
 - Entre l'entrée située rue de Sequedin et entrée rue de l'Eglise : +/- 45 m/L
 - Rue de l'Eglise : +/- 35 m/L
- Jardin public : la haie située sur la rue de Sequedin dans le jardin public : +/- 50 m/L

ARTICLE 5 – PRESTATION DE DESHERBAGE

L'évacuation des débris suite au nettoyage des zones seront comprise dans le prix remis par le candidat.

Le mode de désherbage requis pour l'ensemble des opérations ne recourt pas aux produits phytosanitaires : le prestataire utilisera des techniques de désherbage mécaniques ou thermiques.

5.1-Cas particulier mairie – restaurant scolaire – Abords de l'école

Il est demandé un désherbage mécanique du pavage de la mairie, ainsi qu'un désherbage des abords du restaurant scolaire, boulodrome, allées et parking de l'école. Ils seront à réaliser deux fois dans l'année : un passage début mai et un passage fin septembre.

5-2 Cas particulier du cimetière et columbarium

Il est demandé de désherber les allées principales du cimetière, ainsi que les allées secondaires au périmètre de l'église et celles situées le long des allées principales. Elles seront réalisées une fois par mois (d'avril à novembre), soit 8 désherbages.

Les pieds du mur le long du cimetière ont été ensemencés pour une floraison. Ils ne devront pas être désherbés.

Pour le columbarium, il est demandé un désherbage tout autour des deux columbariums. Ils seront réalisés une fois par mois (d'avril à novembre).

Un fauchage tardif a été mis en place le long du mur du jardin public côté cimetière jusqu'aux columbariums.

Il conviendra d'effectuer deux tontes par an.

5-3 Désherbage des haies de *Prunus laurocerasus* 'rotundifolia' et de *Ligustrum*

Deux haies se trouvent aux Trois Monts, une de +/- 120 mètres linéaires et une de +/- 85 mètres linéaires.

Deux autres haies de +/- 120 mètres linéaires cumulés sont situées Rue de la ZAMIN.

Deux désherbages par an sont demandés : une au printemps et une à l'automne.

5-4 Désherbage d'une haie de résineux

Elle se situe au Hameau. Il s'agit d'une haie de Thuya de +/- 45 mètres linéaires.

Une seule intervention sera à programmer au mois de juin.

5-5 Désherbage et nettoyage urbain des haies basses au Domaine de Rouvroy

Pour ce site, 2 désherbages et quatre nettoiemnts par an sont à programmer, à définir avec les services de la mairie.

La surface totale des massifs sur lesquels l'entreprise devra intervenir dans le Domaine est d'environ 1800 m².

5-6 Désherbage et nettoyage des haies au domaine de la Perdrière

- Avenue des Faisans
- Allée des Alouettes
- Avenue des Bouvreuils
- Avenue des Sarcelles
- Allée des Fauvettes

Deux désherbages et quatre passages de nettoyage urbain par an sont demandés (date à définir).

5-7 Désherbage et nettoyage des haies au domaine de la Pépinière

- Rue Hercule Enizant et domaine de la Perdrière : Il est demandé deux désherbages et quatre passages de nettoyage urbain une fois par mois.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS OPTIONNELLES

Il est demandé aux candidats de chiffrer les prestations optionnelles suivantes

6-1 Fauche de pieds de haies de *Prunus laurocerasus* 'rotundifolia'

La surface à débroussailler se trouve à l'entrée de la Rue de la ZAMIN.

Elle est estimée à +/- 130 m².

Une intervention à la débroussailleuse thermique à dos est demandée à raison de trois passages par an.

6-2 Désherbage et nettoyage des pieds d'arbre rue Poincaré et rue des Fusillés

Un désherbage des pieds d'arbre des platanes situés rue Poincaré et rue des Fusillés est demandé.

Il est demandé un désherbage et nettoyage urbain une fois par mois.

6-3 Prestation de ramassage de feuilles

Le ramassage des feuilles se fera trois fois par an : une fois fin septembre, une fin octobre et une fin novembre sur les secteurs suivants :

- Domaine de Rouvroy
- Domaine de la Perdrière
- Rue Poincaré, Rue des Fusillés
- Domaine de la Paturelle
- Place de la Fraternité
- Rue de l'Eglise
- Rue d'Ennetières
- Rue de Sequedin
- Jardin Public
- Groupe Scolaire
- Cimetière
- Allée des Ormes
- Allée des Saules
- Rue des Trois Chênes
- Rue de la Pépinière
- Rue Enizant
- Rue Pasteur
- Rue du Jardin Public
- Mairie
- Sentier de la Mairie
- Rue du Bourg

Le candidat retenu ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité si tout ou partie de ces prestations optionnelles n'étaient pas réalisées.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur sera responsable des éventuels dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui (maître d'ouvrage, concessionnaires des réseaux, riverains et usagers du site), résultant de l'exécution des travaux.

Cette responsabilité concernera son personnel et son matériel, ainsi que les éventuels sous-traitants et, s'il y a lieu, le matériel loué ou prêté.

La commune pourra demander à l'entreprise un échantillon de référence afin de le soumettre à l'approbation du responsable du service technique, afin de valider la qualité de son savoir-faire tant sur le plan technique et organisationnel, que sur la prise en compte des différents aspects sécuritaires de l'opération dans son environnement.

ARTICLE 8 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

8-1 Nettoyage du chantier

Le nettoyage du chantier incombera obligatoirement à l'entreprise intervenant sur le chantier.

Tous les déchets générés par l'intervention seront ramassés au fur et à mesure de la progression du chantier. Le niveau de nettoyage devra être suffisant pour ne pas occasionner de gênes aux riverains. Les chaussées, trottoirs, accotements et fossés devraient être laissés en parfait état de propreté. Une attention particulière sera portée au nettoyage des avaloirs, des caniveaux et aux pistes cyclables.

En fin de journée de travail, le chantier devra être entièrement nettoyé de tous détritrus issus de l'intervention. La chaussée et l'accotement devront être rendus libres à la circulation. L'entrepreneur pourra le cas échéant solliciter le responsable du service technique pour définir des zones de stockage temporaire, en attente d'évacuation ou de traitement des déchets. Ces aires éventuelles devront être mises en sécurité par l'entrepreneur.

8-2 Le brûlage des déchets

Le brûlage des déchets est strictement interdit sur la commune.

8-3 Signalisation

Sur les parties de voie où le stationnement est autorisé, l'entrepreneur devra obtenir à l'avance les arrêtés correspondants et interdisant le stationnement, et assurera la mise en place de la signalisation correspondante.

En aucun cas la circulation des piétons et des véhicules ne pourra être interrompue (mise en place d'une déviation). Le candidat retenu aura à sa charge la fourniture, la mise en place et la gestion de la signalisation temporaire. Selon le type de chantier celle-ci sera conforme aux préconisations de signalisation temporaire. *Manuel du chef de chantier : Routes bidirectionnelles réf. E 9434/2-SETRA* et instruction interministérielle sur la législation routière notamment l'arrêté du 6 novembre 1992. Des modifications ou amendements pourront toutefois être demandés par l'entrepreneur à la mairie.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Le prestataire devra être assuré contre les risques liés aux travaux effectués.

L'entrepreneur ainsi que les cotraitants et sous-traitants devront justifier qu'ils sont titulaires :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents et de dommages causés par l'exécution des travaux
- D'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

ARTICLE 10 - REGLES ET MESURES DE SECURITE

En ce qui concerne la sécurité, il sera appliqué l'arrêté du 11 mars 2008 portant publication des références des normes réputées permettre de satisfaire aux règles techniques définies par les articles :

- R. 233-84 et R. 233-151 du Code du travail et les annexes qu'ils prévoient ainsi que des articles R 237-1
- R 237-28 introduit par décret n° 92-158 du 20 février 1992 au Code du Travail

Ainsi, pour la bonne exécution des chantiers, les principaux dispositifs à retenir seront les suivants :

- Le port des chaussures de sécurité
- Le port de baudrier fluorescent pour tous travaux sur la voie publique
- Le port de système anti-bruit dans l'utilisation de matériel thermique (débroussailleuse, tondeuse...)
- Le port de gants lors des ramassages de détritrus.

Il sera également à noter que l'ensemble des prestations sera effectué sur des lieux recevant du public et des enfants. Une attention toute particulière devra donc être apportée à la sécurité des usagers.

Les consignes concernant le balisage, la sécurité du personnel et le public devront être tenues avec une extrême rigueur.

Enfin, concernant les éléments présentant un caractère dangereux (trou...), le prestataire devra de sa propre initiative baliser immédiatement la zone et prévenir la mairie.

L'entrepreneur devra s'assurer :

- Du bon équipement de protection individuel
- De la qualification de son personnel pour la tâche à réaliser, un certificat de la MSA sera d'ailleurs souhaité
- De la bonne organisation du chantier en fonction des spécificités du site, des mesures particulières de signalisation ...

Aucun chantier ne pourra se dérouler sans la présence simultanée d'au moins deux personnes confirmées. La commune se réservera le droit de demander les preuves de la qualification des ouvriers intervenants.

Afin de sécuriser la zone de prestation, l'entrepreneur sera tenu d'assurer la délimitation de son secteur de travail par un balisage rigoureux et réglementaire, qu'il sera tenu de déplacer s'il y avait lieu avec l'avancement du chantier.

Les arrêtés concernant la circulation seront faits par les soins de la mairie afin de diminuer les risques potentiels d'accident.

L'entrepreneur devra veiller au bon équipement de son personnel en EPI.

Les machines utilisées respecteront les normes de sécurité et de signalisation, gyrophare, bandes de signalisation et panneaux travaux.

Si l'entrepreneur estimait que les conditions météorologiques étaient à l'encontre de la sécurité du personnel, il serait en droit de décider de l'interruption du chantier et en informerait aussitôt le responsable du service technique. Les travaux pourraient être ainsi arrêtés : en période de gel, par brouillard givrant, pluies verglaçantes, vents forts (force 6 & 7 sur l'échelle de Beaufort). Toutefois la mairie se réserverait le droit de demander les relevés de la station météorologique la plus proche, à l'entrepreneur.

ARTICLE 11 - ORGANISATION DES CHANTIERS

Il sera demandé que le responsable des services technique soit systématiquement informé de la date de début et de fin d'exécution des travaux commandés.

ARTICLE 12 - PENALITES POUR MANQUEMENT

Il pourra être appliqué au titulaire des pénalités en cas de constatation des manquements suivants :

- Défaut de réalisation des prestations dans les délais contractuels selon le planning arrêté : 50 € HT par jour de retard
- Mauvaise qualité des prestations : intervention de rattrapage sous 48 heures - 50 € HT par jour au-delà de ce délai
- Déchiquetage des déchets par les machines : intervention de ramassage des déchets sous 48 heures - 50 € HT par jour au delà de ce délai

Ces pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable sur la facturation.

L'éventuelle application des pénalités n'exclut pas que le titulaire doit intervenir au plus vite afin de remplir ses obligations. En aucun cas, cela ne peut donner lieu à paiement supplémentaire.

ANNEXE 1



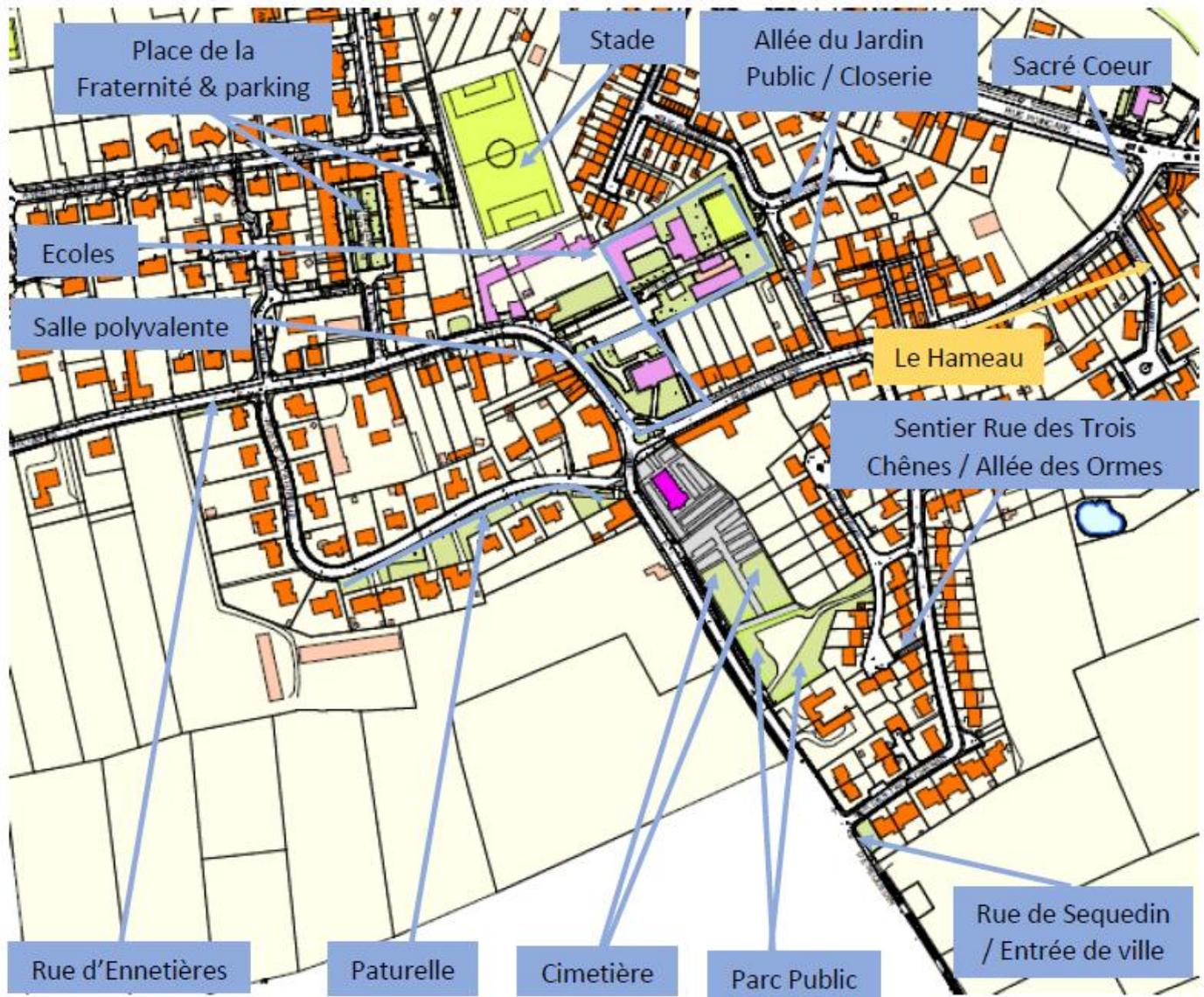
Tonte

Taille de haie

Fauche

ZONE 1 : POINCARE – PERDRIERE – PEPINIERE – MAIRIE - HOLLANDE

ANNEXE 2



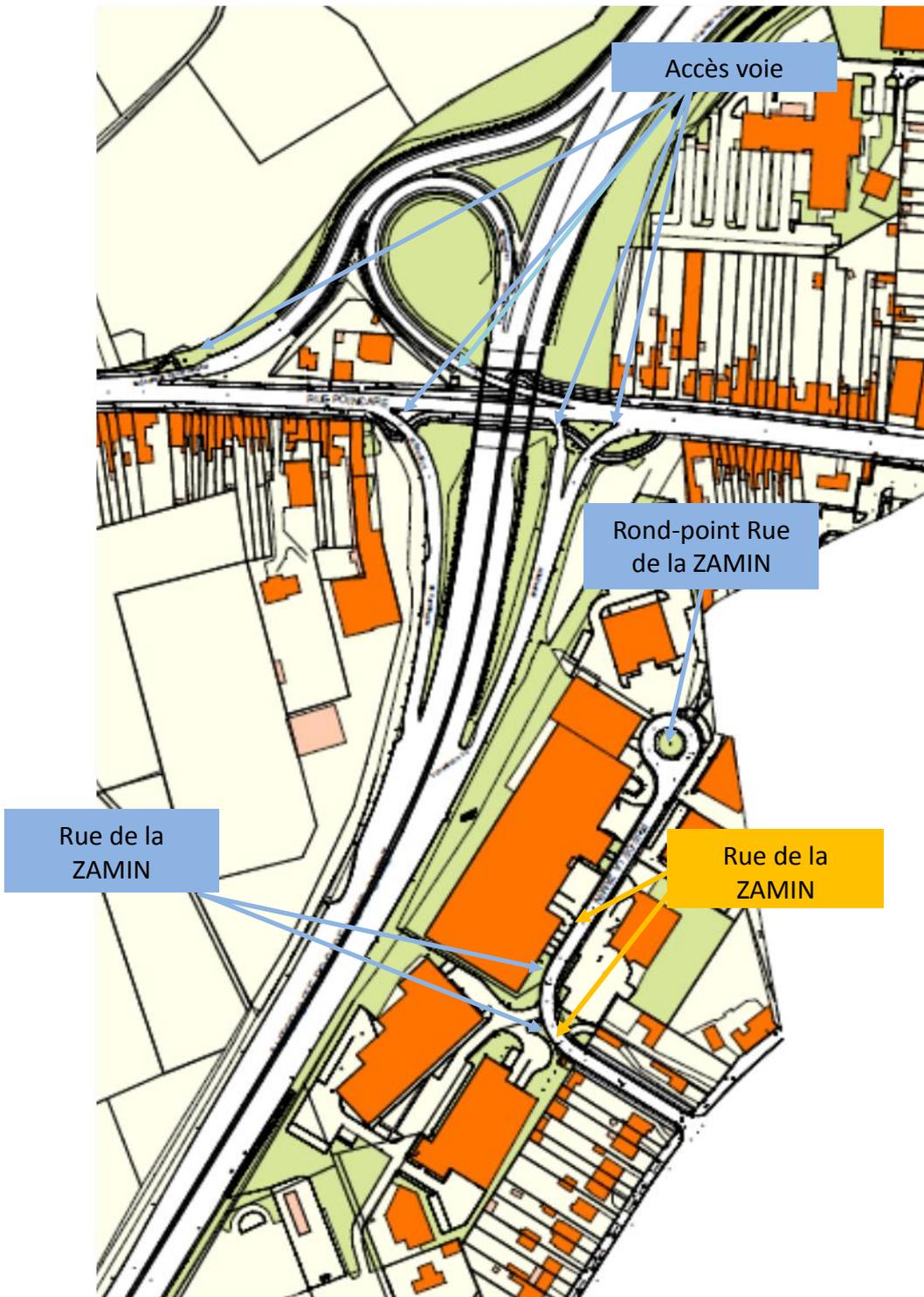
ZONE 2 :

FRATERNITE – ECOLES – SALLE POLYVALENTE – STADE –
ENNETIERES – PATURELLE – CIMETIERE – PARC PUBLIC –
SEQUEDIN – SACRE COEUR – JARDIN PUBLIC – CLOSERIE

Tonte

Taille de haie

Fauche



Tonte

Taille de haie

Fauche

ZONE 3:
VOIE RAPIDE - ZAMIN

ANNEXE 4 :

Plan de Cappinghem

LILLE METROPOLE
Communauté
Urbaine

CAPINGHEM

